

Projet de règlement grand-ducal

modifiant le règlement grand-ducal modifié du 13 février 2018 portant exécution de l'article 4, paragraphe 2, de la loi du 23 décembre 2016 relative à la déclaration pays par pays

Avis du Conseil d'État

(23 janvier 2024)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 19 décembre 2023, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre des Finances.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, un texte coordonné du règlement grand-ducal que le présent projet vise à modifier, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

Par dépêche du 21 décembre 2023, le Premier ministre a demandé au Conseil d'État d'accorder un traitement prioritaire à l'examen du projet sous rubrique.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous examen vise à modifier le règlement grand-ducal modifié du 13 février 2018 portant exécution de l'article 4, paragraphe 2, de la loi du 23 décembre 2016 relative à la déclaration pays par pays afin de mettre à jour la liste des juridictions soumises à déclaration pour les déclarations pays par pays à effectuer pour l'exercice fiscal commençant le 1^{er} janvier 2023 ou après cette date.

Examen des articles

Articles 1^{er} et 2

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Le deuxième visa relatif à la consultation de la Chambre de commerce est à adapter pour le cas où l'avis demandé ne serait pas parvenu au Gouvernement au moment de la soumission du règlement grand-ducal en projet à la signature du Grand-Duc.

À l'endroit des ministres proposant, il convient d'ajouter une virgule avant les termes « et après délibération du Gouvernement en conseil ; ».

Article 1^{er}

À la phrase liminaire, il convient d'écrire « par les paragraphes 7 et 8 nouveaux libellés comme suit : ».

Les guillemets ouvrants ne sont pas à faire figurer en caractères gras.

Aux paragraphes 7, phrase liminaire, et 8, phrase liminaire, à insérer, il y a lieu d'insérer le terme « modifiée » entre la nature et la date de l'acte en question, étant donné que celui-ci a déjà fait l'objet de modifications depuis son entrée en vigueur.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 23 janvier 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz